

## Directive 2/2010 de l'ElCom

## Calcul du taux d'intérêt des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux

വമ	avri	201	ı٢
υO	aviii		ıv

En vertu de l'art. 13, al. 3, let. b, de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité du 14 mars 2008 (OApEl, RS 734.71), le taux d'intérêt des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux correspond au rendement moyen, en pour-cent, des obligations de la Confédération d'une durée de 10 ans au cours des 60 mois écoulés, plus une indemnité de risque. Celle-ci s'élève pour l'année 2011 à 1,73 points. <sup>1</sup>

Le taux d'intérêt pour les tarifs de l'année 2011 est donc calculé comme suit:

Rendement moyen des obligations de la Confédération au cours des

60 mois écoulés <sup>2</sup>:

Supplément correspondant à l'indemnité de risque:

Taux d'intérêt des valeurs patrimoniales nécessaires

à l'exploitation des réseaux (WACC)

4.25%

- 1) Version selon l'article 1 de l'ordonnance du 9 mars 2010 du DETEC concernant l'indemnité de risque pour les valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation des réseaux, en vigueur depuis le 16 mars 2010 (RO 2010 883).
- 2) Source: Bulletin mensuel de statistiques économiques mars 2010, tableau E4, données mensuelles sur les taux d'intérêts au comptant pour les obligations de la Confédération d'une durée de 10 ans. <a href="http://www.snb.ch/de/iabout/stat/statpub/statmon/stats/statmon/statmon\_E4">http://www.snb.ch/de/iabout/stat/statpub/statmon/stats/statmon/stats/statmon\_E4</a>

En vertu de l'art. 10 OApEl, les gestionnaires de réseau sont tenus de publier les tarifs d'utilisation du réseau 2011 au plus tard le 31 août 2010. Pour que les calculs nécessaires à cette fin soient à jour, l'ElCom exige que le taux d'intérêt soit calculé sur la base d'un des bulletins mensuels de statistiques économiques de l'année en cours.